

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX VISITES COLLECTIVES DU PALAIS DU LUXEMBOURG (version du 8 avril 2014)



DIRECTION
DE L'ACCUEIL
ET DE LA SECURITE

LE DIRECTEUR

Le Bureau du Sénat a subordonné le déroulement des visites collectives dans l'enceinte du Palais du Luxembourg au respect par ses organisateurs de quelques procédures destinées notamment à préserver, dans de bonnes conditions, la sécurité du Sénat. Toute autorisation donnée emporte obligation pour les organisateurs de respecter les prescriptions suivantes :

1. L'accès des participants (dont le nombre est limité à 40 personnes par visite) dans l'enceinte du Palais est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité (à l'exception des scolaires) et au passage par des appareils de détection d'armes. Il nécessite le port d'une contremarque autocollante distribuée par les organisateurs (fournie par la Salle d'Attente). Il est déconseillé de l'apposer sur des vêtements fragiles (cuir, peau retournée...), le Sénat ne pouvant être tenu pour responsable d'éventuels dommages.

Les délais impliqués par ces procédures nécessitent de prévoir une marge horaire suffisante (environ dix minutes).

2. La transmission préalable (l'avant-veille au plus tard) auprès de la Direction de l'Accueil et de la Sécurité, de la liste nominative des visiteurs établie par ordre alphabétique, seule susceptible de permettre une identification rapide des participants, est exigée et conditionne le maintien de la visite.

Les organisateurs se chargent d'informer la Direction de l'Accueil et de la Sécurité, de **la venue de personnes en situation de handicap**, notamment de personnes à mobilité réduite, **afin de faciliter leur accueil.**

3. L'impossibilité de laisser stationner les véhicules dans l'enceinte du Palais du Luxembourg doit être indiquée préalablement aux participants. Il est d'usage de recommander le stationnement dans le parc public situé sous la place Saint-Sulpice et dans celui du marché Saint-Germain.

4. Pour les visiteurs déposés par les cars de tourisme le long des arcades de la rue de Vaugirard, la traversée de cette rue doit s'effectuer sous l'autorité du responsable du groupe qui veillera à ce qu'il emprunte, de manière ordonnée et prudente, le passage pour piétons situé à hauteur du 15 ter, rue de Vaugirard. Le stationnement des cars n'est désormais possible que sur l'aire prévue à cet effet, rue Auguste Comte, où ils devront se rendre.

5. Un ou plusieurs représentants des organisateurs de la visite doivent être présents aux postes de contrôle au 15, rue de Vaugirard (du lundi au vendredi) ou au 15 ter, rue de Vaugirard (le samedi) afin de participer à l'accueil et au filtrage des participants, de remettre éventuellement des badges et de trancher en cas de litige.

6. Pour toute modalité particulière d'application des dispositions ci-dessus énoncées, les organisateurs devront prendre contact en temps utile avec la Direction de l'Accueil et de la Sécurité¹.

7. Une tenue vestimentaire correcte et sobre, adaptée à la dignité des lieux², est exigée. A défaut, l'accès sera refusé.

¹ 001.42.34.20.60 - ☎ 01.42.34.23.34 ✉ visites@senat.fr

² Par exemple, le port de short, pantacourt ou tenue de sports n'est pas accepté